Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0155

Rapports 2023 et 2024 sur l’Albanie

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2025 sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur l’Albanie (2025/2017(INI))

Le Parlement européen,

– vu l’accord de stabilisation et d’association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République d’Albanie, d’autre part[1],

– vu la demande d’adhésion à l’Union européenne présentée par l’Albanie le 24 avril 2009,

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l’instrument d’aide de préadhésion (IAP III)[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[3],

– vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Renforcer le processus d’adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0057),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Communication de 2023 sur la politique d’élargissement de l’UE» (COM(2023)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Albania 2023 Report» (Rapport 2023 concernant l’Albanie) (SWD(2023)0690),

1 JO L 107 du 28.4.2009, p. 166, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/332/oj.
2 JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
3 JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux» (COM(2023)0691),

– vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement (COM(2024)0146),

– vu la communication de la Commission du 24 juillet 2024 intitulée «Rapport 2024 sur l'état de droit» (COM(2024)0800), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «2024 Rule of Law Report – Country Chapter on the rule of law situation in Albania» (Rapport 2024 sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Albanie) (SWD(2024)0828),

– vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Albania 2024 Report» (Rapport 2024 concernant l'Albanie) (SWD(2024)0690),

– vu le programme de réformes de l'Albanie présenté au titre de la facilité de l'Union pour les réformes et la croissance, approuvé par la Commission le 23 octobre 2024,

– vu le rapport final du 29 septembre 2023 de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les élections locales du 14 mai 2023 en Albanie,

– vu le rapport final du 26 juillet 2021 de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH sur les élections législatives du 25 avril 2021 en Albanie,

– vu l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH du 11 décembre 2020 sur les amendements à la Constitution albanaise du 30 juillet 2020 et au code électoral albanais du 5 octobre 2020,

– vu la déclaration de Sofia adoptée lors du sommet UE-Balkans occidentaux du 17 mai 2018 et le «programme d'actions prioritaires de Sofia» qui y est annexé,

– vu la déclaration de Zagreb adoptée lors du sommet UE-Balkans occidentaux du 6 mai 2020,

– vu les déclarations des sommets UE-Balkans occidentaux qui se sont tenus à Bruxelles le 13 décembre 2023 et le 18 décembre 2024,

– vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014,

– vu le classement mondial 2024 de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières,

– vu l’indice 2024 de perception de la corruption de Transparency International,

– vu le rapport mondial 2024 sur les inégalités femmes-hommes du Forum économique mondial,

– vu ses résolutions précédentes sur l’Albanie,

– vu l’article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0106/2025),

A. considérant que l’élargissement est l’instrument le plus efficace de la politique étrangère de l’Union et qu’il constitue un investissement géostratégique dans la paix, la démocratie, la stabilité et la sécurité à long terme sur l’ensemble du continent;

B. considérant que l’Union reste le principal partenaire politique et économique des pays des Balkans occidentaux; que l’Union européenne est toujours, et de loin, le plus grand partenaire de l’Albanie en matière de commerce et d’investissement ainsi que son principal pourvoyeur d’aide financière;

C. considérant que l’élargissement est un processus fondé sur le mérite, qui repose sur la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux; que l’adhésion de l’Albanie à l’Union européenne est soumise à l’application de réformes durables, profondes et irréversibles dans des domaines fondamentaux, à commencer par l’état de droit et le fonctionnement des institutions démocratiques;

D. considérant que l’Albanie est un pays candidat à l’adhésion à l’Union depuis 2014, qu’elle a entamé les négociations d’adhésion en juillet 2022 et qu’elle a achevé avec succès le processus d’examen analytique en novembre 2023;

E. considérant que l’Albanie a ouvert les négociations sur le groupe de chapitres 1 relatif aux fondamentaux le 15 octobre 2024, sur le groupe de chapitres 6 relatif aux relations extérieures le 17 décembre 2024, sur le groupe de chapitres 2 relatif au marché intérieur le 14 avril 2025 et sur le groupe de chapitres 3 relatif à la compétitivité et à la croissance inclusive le 22 mai 2025;

F. considérant que l’Albanie est un partenaire fiable en matière de politique étrangère et qu’elle est pleinement en conformité avec la politique étrangère et de sécurité commune de l’Union;

G. considérant que l’Albanie a été la cible de campagnes d’influence malveillante étrangères visant à semer la discorde, à provoquer des tensions et des violences et à déstabiliser l’ensemble de la région, et notamment de désinformation et d’ingérence électorale russes, ainsi que d’investissements douteux de la part d’acteurs extérieurs à l’Union, tels que la Chine; que les cyberattaques russes et iraniennes contre l’Albanie en 2022 et 2023 ont perturbé des fonctions gouvernementales essentielles, ce qui illustre l’environnement de menace hybride auquel l’Albanie est confrontée à mesure qu’elle progresse vers l’intégration à l’Union;

H. considérant que des lacunes électorales et de graves vulnérabilités persistent dans le système électoral albanais; que les recommandations de l’OSCE/BIDDH visant à améliorer encore le déroulement des élections en Albanie n’ont pas encore été pleinement prises en compte;

I. considérant que l’Albanie participe à des missions et à des opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune de l’Union, dont l’opération EUFOR Althea en Bosnie-Herzégovine;

J. considérant que la protection des minorités nationales et ethniques est cruciale pour les États candidats à l’adhésion à l’Union européenne; que la législation d’application en matière de libre auto-identification et d’utilisation des langues minoritaires a été adoptée en Albanie;

K. considérant que la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine met en lumière l’importance cruciale de l’élargissement de l’Union pour la sécurité et la stabilité sur notre continent;

1. se félicite de l’engagement sans faille de l’Albanie en faveur de l’intégration à l’Union, objet d’un consensus entre tous les partis politiques, tant de la majorité que de l’opposition, et d’un soutien massif des citoyens, et salue son alignement complet et constant sur la politique étrangère et de sécurité commune de l’Union et sa défense de l’ordre international fondé sur des règles, à l’image de sa réaction ferme à la guerre d’agression russe contre l’Ukraine et de son adoption des mesures restrictives de l’Union à l’encontre de la Russie et de la Biélorussie; relève que le pays joue un rôle actif dans la région et dans les initiatives régionales;

2. se félicite de l’ambition de l’Albanie de clôturer les négociations d’adhésion d’ici la fin de l’année 2027 et salue les progrès rapides accomplis ces dernières années, notamment l’ouverture de deux groupes de chapitres de négociation en 2024 et de deux autres groupes de chapitres à ce jour en 2025; rappelle que les pays candidats opèrent des transformations profondes pour remplir les critères d’adhésion pendant les négociations d’adhésion, lesquelles

durent aussi longtemps qu'il le faut pour que les réformes nécessaires soient mises en œuvre; insiste sur la nécessité de renforcer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et le principe d'inclusion du processus d'adhésion, ainsi que sa dimension parlementaire; met en garde contre toute action susceptible de saper le système d'équilibre des pouvoirs;

3. relève que le rythme auquel progresse l'adhésion à l'Union dépend des avancées réalisées par le pays candidat pour s'aligner sur l'acquis de l'Union, pour le mettre en œuvre et pour assurer le bon fonctionnement de toutes les institutions du pays, et qu'il repose sur l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits fondamentaux; prie instamment l'Albanie d'accélérer les réformes visant à renforcer l'état de droit et à faire croître l'économie, à lutter contre la corruption et la criminalité organisée, à enrayer la traite des êtres humains, à protéger les droits fondamentaux et à faire progresser la liberté d'expression, la liberté d'information ainsi que le pluralisme et l'indépendance des médias;

4. se félicite de la nouvelle facilité de l'Union pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, qui octroiera 922 millions d'EUR sous forme de subventions et de prêts à l'Albanie lorsqu'elle aura rempli les conditions énoncées dans son ambitieux programme de réformes;

5. prend acte de l'adoption par l'Albanie du plan national d'intégration européenne 2024-2026; se félicite que l'Albanie ait mis en place les entités chargées du processus d'intégration; demande que davantage d'efforts soient déployés pour accroître la transparence et communiquer publiquement sur l'intégration à l'Union;

6. se félicite de la décision d'ouvrir à Tirana l'antenne du Parlement européen pour les Balkans occidentaux; relève que ce bureau servira de point de contact clé entre le Parlement européen et les parlements nationaux, la société civile et les partenaires locaux de l'ensemble de la région des Balkans occidentaux;

7. se félicite de l'association de 18 participants albanais à l'initiative intitulée «Membres d'un pays candidat à l'adhésion» lancée par le Comité économique et social européen, qui vise à favoriser le rapprochement avec les pays candidats et à faciliter leur intégration progressive dans l'Union européenne;

Institutions démocratiques, médias et société civile

8. insiste sur l'importance d'un débat politique constructif et d'une bonne conduite parlementaire en tant qu'aspects essentiels de la gouvernance démocratique; réaffirme la responsabilité commune qu'ont les forces politiques albanaises de renforcer un dialogue politique constructif et inclusif et de surmonter la polarisation politique marquée qui caractérise en ce moment le pays; déplore les

confrontations incessantes et les discours incendiaires des responsables politiques de tous les partis, ainsi que les affrontements entre la majorité au pouvoir et l'opposition; insiste sur la nécessité de prôner une culture politique fondée sur le respect mutuel et l'adhésion aux normes démocratiques, en veillant à ce que la concurrence politique ne compromette pas la stabilité institutionnelle, ainsi que de respecter pleinement le rôle du parlementarisme en mettant un terme aux attaques politiques; demande l'instauration d'un véritable dialogue pour promouvoir la stabilité politique et le progrès, en soulignant la nécessité d'un consensus entre les partis sur le programme d'intégration à l'Union et d'une participation effective de la société civile; souligne l'importance d'un contrôle parlementaire plus efficace et d'un meilleur fonctionnement des institutions;

9. perçoit la menace croissante d'une influence étrangère malveillante et d'une ingérence hybride dans les institutions démocratiques de l'Albanie; souligne que les discours alignés sur le Kremlin visent à saper la confiance du public dans les institutions démocratiques et à susciter un sentiment anti-occidental; engage l'Albanie à renforcer sa résilience institutionnelle aux financements politiques occultes, à la manipulation des médias et aux cybermenaces qui ont des répercussions directes sur son processus d'adhésion à l'Union; invite les institutions de l'Union à surveiller de près l'exposition de l'Albanie à l'influence étrangère malveillante;

10. se félicite du blocage par l'Albanie de noms de domaine de désinformation russe, mais insiste sur la nécessité d'un mécanisme coordonné de réponse à la désinformation entre l'Union et l'Albanie, basé sur le modèle de la plateforme «EUvsDisinfo», afin de démystifier et de contrecarrer rapidement les récits du Kremlin; plaide en faveur d'une coopération régionale accrue entre les pays des Balkans occidentaux afin de partager des bonnes pratiques et d'élaborer des stratégies communes pour lutter contre la désinformation et l'ingérence étrangère; met en garde contre l'influence croissante des médias soutenus par l'État chinois en Albanie;

11. insiste sur le devoir du Parlement albanais de se plier incessamment aux arrêts de la Cour constitutionnelle; met en avant le rôle fondamental et irremplaçable du parlement dans la sauvegarde de l'équilibre des pouvoirs; engage l'Albanie à garantir une véritable responsabilité démocratique et une gouvernance plus forte et transparente;

12. prend acte des modifications apportées en juillet 2024 au code électoral albanais, qui permettent à la diaspora albanaise de voter en dehors du pays et mettent en place des listes de candidats partiellement ouvertes; prend acte de la tenue des élections législatives du 11 mai 2025 et souligne que, sur la base des

conclusions préliminaires de l'OSCE/BIDDH, ces élections ont été compétitives et organisées avec professionnalisme, mais se sont déroulées dans un environnement très polarisé où les participants n'ont pas joui de conditions de concurrence équitables; s'inquiète du fait que le parti au pouvoir ait bénéficié de l'utilisation généralisée des ressources administratives; note que la publication du rapport final du BIDDH de l'OSCE, qui comprendra l'évaluation finale et les recommandations à mettre en œuvre, est attendue dans les mois à venir; invite tous les partis à faire montre de volonté politique en faveur d'une réforme électorale globale et inclusive afin de mettre en œuvre pleinement et en temps utile toutes les recommandations de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, y compris celles relatives au cadre électoral et au cadre de financement des partis;

13. déplore que la situation des médias libres et des journalistes indépendants se soit dégradée ces dernières années; constate avec inquiétude que l'indépendance et le pluralisme des médias en Albanie continuent de pâtir de la forte concentration du marché, du chevauchement des intérêts commerciaux et politiques, du manque de transparence en matière de financement et de propriété, des intimidations et de la précarité des conditions de travail des journalistes; relève que l'Albanie occupe la 99e place du classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières en 2024, ce qui s'explique par les problèmes persistants liés à la concentration de la propriété des médias, à l'ingérence politique et aux menaces à l'encontre des journalistes; souligne que le manque de transparence des structures de financement et de propriété des médias accentue le risque de partialité éditoriale et de pénétration de la propagande étrangère et sape la confiance du public dans le journalisme; demande aux autorités albanaises de veiller à la transparence de la propriété des médias et d'appliquer une politique de tolérance zéro envers l'intimidation des journalistes; demande au gouvernement albanais de soutenir les plateformes indépendantes de vérification des faits afin de garantir l'accès du public à des informations exactes et de préserver l'intégrité de l'espace d'information;

14. rappelle que toute révision des lois sur les médias doit être conforme aux recommandations de la Commission de Venise et se faire de manière transparente et avec la participation de tous, en consultation avec les organisations de médias, dans le but d'améliorer la liberté et l'autorégulation des médias; accueille favorablement la plateforme visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes lancée par le Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'Union européenne et un réseau d'organisations majeures du domaine de la liberté de la presse; déplore qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne l'alignement du cadre législatif sur l'acquis de l'Union et les normes

de l’Union, dont le règlement européen sur la liberté des médias[1]; rappelle la nécessité de renforcer le journalisme d’investigation, la vérification des faits et l’éducation aux médias, ainsi que de lutter contre les discours de haine, la désinformation et les fausses informations; se déclare préoccupé par les propos incendiaires incessants à l’encontre des médias, notamment de la part de dirigeants politiques, de responsables et d’autres personnalités publics, et qui alimentent la culture de l’intimidation; condamne fermement les attaques verbales de plus en plus nombreuses contre les journalistes dénonçant des problèmes liés à l’état de droit et à la corruption, ainsi que le harcèlement en ligne misogyne à l’encontre des femmes journalistes, les campagnes de diffamation, la violence et les émeutes, et demande que les agresseurs fassent l’objet d’une condamnation définitive; regrette que le code pénal ne protège pas les journalistes contre les menaces et la violence; invite les autorités à adopter un cadre juridique qui protège efficacement les journalistes, les défenseurs des droits de l’homme, les défenseurs de l’environnement et d’autres acteurs face à l’augmentation préoccupante des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), à dépénaliser la diffamation et à respecter le rôle du journalisme indépendant en tant que contrôle vital du pouvoir, ainsi qu’à dialoguer avec les médias d’une manière conforme aux principes démocratiques;

15. rappelle qu’il incombe aux autorités nationales et locales d’améliorer la transparence, l’obligation de rendre des comptes et le principe d’inclusion en menant des consultations publiques sérieuses et régulières avec les parties prenantes; constate avec inquiétude que la mise en œuvre par le Parlement albanais du cadre juridique pour les consultations publiques reste essentiellement formelle; insiste sur la nécessité d’une plus grande transparence en ce qui concerne les données publiques et les grands projets législatifs; demande que soient renforcées les ressources financières, les capacités administratives et l’autonomie budgétaire des collectivités locales;

16. se félicite que l’Albanie dispose d’une société civile dynamique et constructive, qui joue un rôle déterminant et positif dans le processus de réforme; se félicite de l’amélioration de l’observation des élections et de la participation croissante de la société civile au contrôle du processus démocratique; souligne que la société civile est essentielle pour favoriser la démocratie et le pluralisme ainsi que pour promouvoir la bonne gouvernance et le progrès social; encourage le gouvernement albanais à consolider le rôle de la société civile, et notamment des organisations de défense des droits

[1] Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias) (JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj).

des femmes, dans le processus d'adhésion à l'Union, et ce dès le départ et dans le cadre d'un processus législatif transparent; regrette que les organisations de la société civile évoluent dans des conditions difficiles et reçoivent peu de fonds publics; insiste pour que soient jetées les bases d'un système efficace d'exonération de la TVA dans le respect des engagements pris par l'Albanie dans le cadre de l'accord de coopération UE-Albanie et de l'IAP III; invite instamment les autorités à accélérer l'élaboration de la feuille de route 2024-2027 pour la stratégie gouvernementale visant à mettre en place des conditions plus propices au développement de la société civile et à suivre de près la mise en œuvre de cette feuille de route;

17. se félicite de la création du poste de ministre d'État chargé de l'administration publique et de la lutte contre la corruption et insiste sur l'importance de son action et de la mise en application des réformes de l'administration publique et de la lutte contre la corruption; reste toutefois préoccupé par les progrès limités réalisés en matière de réforme de l'administration publique; insiste pour que les autorités albanaises mettent efficacement en œuvre les dispositions relatives au recrutement fondé sur le mérite et examinent l'efficacité des structures actuelles de suivi de la nouvelle administration publique et des réformes anticorruption; met en avant la nécessité d'encourager la culture de la responsabilité, l'accès non partisan à l'information publique et le contrôle des institutions publiques, eu égard notamment à la mise en œuvre du programme de réformes; relève que les entités publiques doivent améliorer leur conformité aux exigences de transparence et leur réactivité aux demandes d'information;

18. regrette que des progrès limités aient été accomplis dans l'alignement du cadre juridique relatif aux marchés publics sur l'acquis de l'Union; fait part de sa préoccupation quant aux exemptions temporaires nouvellement introduites dans la législation sur les marchés publics; invite les autorités albanaises à améliorer les procédures de passation de marchés concurrentiels conformément à l'acquis de l'Union;

19. se félicite des progrès réalisés par l'Albanie dans l'amélioration de la transmission des données à Eurostat;

Droits fondamentaux

20. constate que le cadre juridique albanais en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre n'est pas encore pleinement conforme à la convention d'Istanbul; se déclare vivement préoccupé par le fait que la violence à l'égard des femmes demeure un problème urgent, le nombre de féminicides restant élevé; se félicite de la mise en place d'un observatoire des féminicides par l'institution du Médiateur albanais; demande instamment le renforcement des services d'aide aux victimes, en particulier les soins de santé, le financement des abris, l'aide juridique gratuite ainsi que la réintégration et la réhabilitation des victimes; insiste sur la nécessité d'un soutien financier et institutionnel accru aux programmes de prévention, aux campagnes de sensibilisation du public et à la formation spécialisée des forces de l'ordre et des autorités judiciaires, dans un souci de placer les victimes au cœur des préoccupations;

21. se déclare préoccupé par les lacunes persistantes en ce qui concerne les personnes handicapées et l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que le non-alignement ou l'alignement partiel sur l'acquis de l'Union; relève que l'Albanie doit aligner pleinement son cadre juridique en matière de violence fondée sur le genre sur la convention d'Istanbul; note que, selon le rapport mondial 2024 sur les inégalités femmes-hommes du Forum économique mondial, l'Albanie a perdu six places pour se classer au 23e rang mondial, ce qui indique que l'écart entre les femmes et les hommes se creuse; se déclare vivement préoccupé par le fait que la violence à l'égard des femmes demeure un problème urgent, le nombre de féminicides restant élevé; demande une mise en œuvre complète et efficace de la législation existante, dont une application plus stricte des mesures de protection et une meilleure réactivité judiciaire dans les cas de violence fondée sur le genre, comme le souligne le rapport 2024 de la Commission européenne sur l'Albanie;

22. se félicite de l'adoption d'un nouveau plan d'action national pour les personnes LGBTI+, doté d'un budget plus important; regrette toutefois qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans l'élaboration de la législation nécessaire dans ce domaine et invite les autorités à adopter la législation nécessaire sur la reconnaissance de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles, ainsi que sur les partenariats/mariages entre personnes de même sexe; déplore le fait que les personnes LGBTI+ continuent de faire l'objet de menaces et de campagnes médiatiques désobligeantes, les institutions publiques n'assurant pas une protection adéquate; note que l'accès aux soins de santé primaires pour les femmes vivant dans les zones rurales et isolées, les femmes roms et égyptiennes et les personnes LGBTI+ demeure limité; demande instamment aux institutions publiques de s'engager résolument en faveur de la protection des droits des personnes LGBTI+ et d'agir fermement contre les propos discriminatoires et haineux à l'égard de la communauté LGBTI+;

23. invite l’Albanie à respecter pleinement l’autonomie de l’Église orthodoxe autocéphale d’Albanie et à s’abstenir de toute action portant atteinte à sa liberté d’expression religieuse ou à ses droits de propriété; demande qu’il soit mis fin à l’ingérence dans les nominations ecclésiastiques et qu’un dialogue soit engagé avec les autorités religieuses afin de préserver le pluralisme religieux;

24. se félicite de l’adoption de la législation d’application en attente sur les droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier sur l’auto-identification et l’utilisation des langues minoritaires, notamment au niveau des collectivités locales, et souligne que ces actes doivent être pleinement et efficacement mis en œuvre afin de rendre l’exercice des droits des minorités et des droits à l’éducation applicable dans la pratique; engage les autorités à veiller à la mise en œuvre effective des règlements, notamment en allouant des ressources suffisantes aux agences centrales et aux administrations locales; demande aux autorités de veiller à ce que les procédures de sélection des membres de la commission des minorités nationales soient réexaminées conformément aux recommandations de la Commission et du comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales; invite les autorités à renforcer les capacités de la commission d’État sur les minorités nationales et à veiller à ce qu’elle soit pleinement opérationnelle et dispose de ressources suffisantes; se déclare préoccupé par les problèmes persistants de discrimination et d’exclusion sociale qui touchent les groupes minoritaires en Albanie; demande au gouvernement albanais de respecter et de protéger pleinement les droits de l’homme, et notamment les droits des minorités, et de veiller à ce que toutes les allégations d’atteintes aux droits de l’homme, y compris les discours de haine, fassent rapidement l’objet d’une enquête approfondie; invite instamment les autorités albanaises à renforcer les mécanismes institutionnels visant à prévenir la discrimination et à garantir une véritable participation politique de toutes les communautés, conformément aux recommandations du rapport 2024 de la Commission sur l’Albanie; invite l’Albanie à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel, les langues et les traditions de ses minorités nationales; demande à l’Albanie de dispenser un enseignement aux minorités nationales dans les leur langue maternelle, y compris une scolarisation primaire et secondaire adéquate en grec dans les régions traditionnellement habitées par la minorité nationale grecque, et de veiller à ce que l’ensemble de ses citoyens puissent accéder sans restriction à l’enseignement primaire, secondaire et supérieur dans tout le pays, mettant ainsi pleinement en œuvre la législation pertinente;

25. demande à l’Albanie de protéger et de préserver le patrimoine religieux et culturel de la minorité orthodoxe grecque, notamment par la restauration et la reconnaissance juridique des églises et des cimetières; invite les autorités à s’abstenir d’exproprier ou de démolir des biens revêtant une importance historique ou culturelle

pour la minorité grecque;

26. rappelle que l'Albanie doit protéger le droit de propriété, notamment en réalisant des progrès décisifs en matière de premier enregistrement et d'indemnisation, en améliorant la transparence du cadastre de l'État et la qualité des données cadastrales du registre de la propriété, et en veillant à ce que le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif soient respectés dans les cas d'expropriation et de confiscation de propriétés;

27. encourage le gouvernement albanais à s'attaquer et remédier aux injustices infligées par le régime communiste à toutes les confessions religieuses;

28. s'inquiète de la lenteur de la restitution des biens religieux confisqués par les communistes; constate en outre avec inquiétude que, malgré de nombreuses demandes des confessions religieuses, le gouvernement albanais n'a pas restitué tous les objets sacrés, reliques, icônes et archives confisqués sous le régime communiste[1];

29. demande que soit investi davantage dans la modernisation du système éducatif, en garantissant sa qualité et son caractère inclusif; demande à l'Albanie de mettre en œuvre des mesures visant à favoriser les possibilités d'emploi et d'éducation pour les personnes handicapées;

30. se félicite du recensement réalisé en 2023 en Albanie; invite les autorités à publier les données détaillées et l'analyse thématique conformément à la recommandation formulée par la Commission dans son rapport 2024 sur l'Albanie;

31. se félicite de l'adoption de la loi sur la protection des données à caractère personnel, qui vise un alignement complet sur l'acquis de l'Union; félicite les autorités albanaises pour l'adoption de la législation d'application sur la procédure et l'indemnisation équitable pour l'utilisation d'œuvres orphelines et de la base de données des œuvres protégées par le droit d'auteur, mais se déclare vivement préoccupé par le traitement des données à caractère personnel et les faiblesses dans les systèmes informatiques; invite les autorités albanaises à renforcer les garanties contre les violations de données, à améliorer la prévention et la sensibilisation du public et à renforcer les capacités institutionnelles afin de mettre en œuvre efficacement la nouvelle loi sur la protection des données à caractère personnel; demande à l'Albanie de poursuivre sa collaboration avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle;

32. prend acte du renforcement de la coopération entre l'Albanie et l'Union en matière de gestion des flux migratoires et de contrôle des

[1] https://www.state.gov/reports/2023-report-on-international-religious-freedom/albania/.

frontières, notamment grâce à la nouvelle stratégie nationale sur les migrations 2024-2026 et à la collaboration avec Frontex; prend acte du protocole d'accord Italie-Albanie;

État de droit

33. salue les progrès accomplis par l'Albanie dans la mise en œuvre des réformes de la justice visant à renforcer l'indépendance, la transparence et la responsabilité du système judiciaire, y compris en ce qui concerne le processus de vérification, qui a été achevé en première instance; salue le nouveau processus de réforme lancé par le Parlement albanais sur la bonne gouvernance, l'état de droit et la lutte contre la corruption pour l'Albanie à l'horizon 2030; insiste sur le fait que toute initiative visant à renforcer la gouvernance, l'état de droit et la lutte contre la corruption doit être fondée sur l'inclusion, la transparence et la collaboration;

34. s'inquiète de la persistance de l'ingérence politique dans le système judiciaire et des pressions qui y sont exercées; relève avec préoccupation des manquements dans les nominations fondées sur le mérite des membres non-magistrats du Haut Conseil de la justice et du Haut Conseil des procureurs, ainsi que des problèmes d'intégrité; déplore les problèmes persistants concernant le fonctionnement du système judiciaire relevés dans le rapport 2024 de la SPAK;

35. demande que des mesures urgentes soient prises pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'intégrité des institutions;

36. souligne que l'Albanie est classée 80e dans l'indice de perception de la corruption 2024 de Transparency International, ce qui révèle la nécessité de réaliser des progrès marqués dans la lutte contre la corruption à haut niveau et la garantie de l'indépendance de la justice; met en avant le travail essentiel accompli par la structure spéciale albanaise de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK) pour obtenir des résultats tangibles en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption à haut niveau, ainsi que dans les affaires concernant la protection des intérêts financiers de l'Union; souligne qu'il importe de veiller à la pleine indépendance des institutions de lutte contre la corruption et préconise le renforcement de leurs capacités opérationnelles et d'enquête; accueille favorablement les enquêtes et procédures relatives à la corruption de haut niveau; souligne que l'augmentation du nombre de condamnations définitives de hauts fonctionnaires reste une priorité majeure; demande instamment à tous les acteurs de cesser toute action portant atteinte au travail d'institutions indépendantes telles que la SPAK; déplore le contexte d'intimidation dans lequel opère le pouvoir judiciaire et les cas de pressions indues qu'il subit, ces éléments constituant une grave menace pour l'indépendance de la justice; s'inquiète du fait que le manque de soutien institutionnel aux magistrats menacés mine la

confiance du public et compromet gravement l'état de droit et le processus d'adhésion de l'Albanie à l'Union;

37. relève les enjeux liés à la qualité et à l'efficacité du système judiciaire, y compris le nombre élevé de postes vacants au sein de l'appareil judiciaire, l'insuffisance du personnel des tribunaux, la qualité de la formation judiciaire initiale et continue, la cohérence de la jurisprudence et l'absence d'un système moderne intégré de gestion des affaires; constate que les dotations budgétaires sont insuffisantes, en particulier pour les tribunaux; souligne que la réduction du retard des dossiers non traités dans le système judiciaire doit rester une priorité; se félicite toutefois que la Cour constitutionnelle d'Albanie ait amélioré son efficacité en réduisant son retard et qu'elle continue de garantir l'équilibre institutionnel des pouvoirs;

38. se félicite de l'adoption par l'Albanie d'une législation nationale afin de s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux; relève qu'il est nécessaire de mettre en place un service de recouvrement des avoirs qui ait la force d'agir et d'améliorer les procédures de vérification ainsi que les processus d'enquête, de poursuite et d'obtention de condamnations dans les affaires de corruption de haut niveau, notamment par la saisie et la confiscation définitive des avoirs d'origine criminelle;

39. engage l'Albanie à continuer d'aligner son cadre juridique, et notamment son code pénal, sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants et d'armes à feu, ainsi qu'en matière de lutte contre la cybercriminalité, l'extrémisme et les menaces terroristes; demeure préoccupé par la menace persistante et la diversification des activités des groupes mafieux albanais en Europe; déplore que, malgré les efforts déployés pour démanteler leurs réseaux, notamment par l'utilisation de données provenant du service de messagerie cryptée SKY-ECC dans les enquêtes, ces groupes criminels continuent d'être fortement impliqués dans le trafic de drogue et d'armes, le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent dans plusieurs États membres, en particulier aux Pays-Bas, en Belgique, en Italie et en France; prend acte de la nomination de procureurs supplémentaires auprès du bureau du procureur spécial ainsi que de la mise en place d'une unité d'investigation financière; salue la participation de l'Albanie aux opérations conjointes et sa coopération dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité; prend acte par ailleurs de l'intensification de la coopération avec Europol, Eurojust, Frontex, Interpol et le réseau CARIN dans la lutte contre la criminalité organisée et le démantèlement des réseaux criminels transnationaux; encourage l'Albanie à consolider ses mécanismes de partage de renseignements

avec les agences de l'Union afin de renforcer la stabilité régionale; demande des efforts soutenus pour aligner les politiques de sécurité de l'Albanie sur les stratégies de l'Union, en favorisant un cadre de sécurité régionale plus intégré et plus résilient; engage l'Albanie à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains en coopération avec les États membres et les agences de l'Union; insiste sur la nécessité de lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, l'Albanie demeurant à la fois un pays de destination et un pays de transit; se félicite de l'adoption d'une nouvelle stratégie pour la protection des victimes de la criminalité; insiste sur l'importance d'une formation continue du personnel chargé du contrôle des migrations aux fins de la mise en œuvre effective de la réglementation européenne et d'une réponse plus forte aux réseaux de traite des êtres humains;

40. encourage le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à continuer de renforcer la résilience de l'Albanie face aux menaces hybrides dans les domaines de la cybersécurité, de la manipulation des informations et de la protection des infrastructures critiques; invite l'Albanie à évaluer les risques associés aux investissements directs étrangers et à filtrer ces investissements, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, l'extraction minière et les télécommunications, afin d'éviter les dépendances économiques et les pièges à la dette, de protéger les intérêts nationaux, de renforcer la sécurité et d'assurer la cohérence avec les normes de l'Union;

41. engage l'Union et les pays des Balkans occidentaux à mettre en place un cadre pour une coopération efficace entre le Parquet européen et les pays en voie d'adhésion afin de faciliter une coopération étroite et la poursuite des cas d'utilisation abusive des fonds de l'Union; se félicite du fait que l'Albanie ait conclu un accord de travail bilatéral avec le Parquet européen;

Réformes socioéconomiques

42. se félicite de l'engagement de l'Albanie en faveur de la mise en œuvre du plan de croissance de l'Union pour les Balkans occidentaux, qui englobe l'intégration du marché unique de l'Union, l'intégration économique régionale, les réformes fondamentales et le renforcement du soutien financier;

43. réaffirme qu'il importe d'améliorer les infrastructures publiques au sein des pays des Balkans occidentaux et de nouer des relations avec les États membres de l'Union; rappelle le potentiel du plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux en vue d'améliorer la connectivité régionale au moyen d'infrastructures ferroviaires et routières; invite à cet égard instamment les autorités de tous les pays à achever le corridor VIII reliant l'Albanie, la Macédoine du Nord et la Bulgarie; rappelle qu'il importe d'améliorer

les connexions aériennes entre les pays des Balkans occidentaux et avec les États membres de l'Union;

44. accueille favorablement le programme de réformes de l'Albanie portant sur l'environnement des entreprises, le capital humain, la numérisation, l'énergie et la transition écologique, les droits fondamentaux et l'état de droit; se félicite en outre de la participation de l'Albanie au programme de l'Union pour une Europe numérique; se félicite que l'Albanie ait été classée comme chef de file régional en matière d'administration publique et de marchés publics numériques par le programme de soutien à l'amélioration de l'administration et de la gestion, géré par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

45. encourage les autorités albanaises à réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale en améliorant l'accès à l'éducation et au logement ainsi qu'aux services sociaux et de santé, en particulier pour les populations défavorisées et les groupes minoritaires tels que les Roms et les Égyptiens; demande la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale 2024-2030 et de la stratégie nationale pour l'emploi et les qualifications 2023-2030 de l'Albanie; engage l'Albanie à adopter de nouvelles mesures pour lutter contre le chômage des jeunes et invite les autorités albanaises à mettre effectivement en œuvre le programme national pour les droits de l'enfant en apportant une aide aux enfants en proie à l'exclusion et à la pauvreté;

46. félicite les autorités albanaises pour l'adoption d'actes législatifs visant à réformer l'enseignement supérieur et pour la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'éducation 2021-2026; demande à l'Albanie de faire de l'éducation aux médias une matière principale dans les programmes scolaires, tout en veillant à ce que les enseignants reçoivent une formation spécifique et des ressources à la pointe pour proposer des programmes de qualité; encourage la collaboration avec les initiatives éducatives de l'Union et les réseaux régionaux tels que l'Observatoire d'éducation aux médias des Balkans occidentaux afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'esprit critique et d'éducation à la culture numérique;

47. se félicite des progrès réalisés par l'Albanie dans la conclusion d'accords bilatéraux en matière de sécurité sociale avec les États membres de l'Union et dans l'avancement des préparatifs visant à permettre la connexion de son système de services de l'emploi à EURES, le réseau européen des services de l'emploi;

48. se félicite que l'Albanie ait adhéré à l'espace unique de paiements en euros en novembre 2024, ce qui permet de réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises et contribuera à la poursuite de l'intégration du pays dans le marché unique; félicite les autorités

albanaises pour leur alignement sur l'acquis de l'Union en matière de paiements (directive sur les comptes de paiement[1]) et pour les mesures qui ont permis à l'Albanie de ne plus figurer sur la «liste grise» du Groupe d'action financière; prend acte des efforts déployés par l'Albanie pour améliorer sa compétitivité économique et invite le gouvernement à poursuivre les réformes structurelles afin de favoriser un environnement plus attrayant pour les entreprises et conforme aux normes de l'Union; regrette que l'inefficacité de l'administration publique, la lourdeur du cadre réglementaire, la corruption et une économie souterraine importante minent l'environnement des entreprises et entravent la concurrence;

49. se félicite de l'amélioration de la situation budgétaire de l'Albanie; invite les autorités albanaises à améliorer encore l'analyse du risque budgétaire en renforçant le service compétent du ministère des finances; demande une plus grande transparence et une plus grande responsabilité des entreprises publiques via les rapports financiers annuels; invite l'Albanie à renforcer son contrôle interne des finances publiques et à veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ALSAI);

50. se félicite de la poursuite de l'alignement de la législation sur l'acquis de l'Union en matière de fonds de pension privés, de redressement des banques et de cadre de résolution; invite l'Albanie à achever son alignement sur l'acquis de l'Union en matière d'assurance, de marchés des capitaux, de marchés des valeurs mobilières, de fonds d'investissement et d'infrastructures des marchés financiers;

51. se félicite de l'accord intervenu lors du sommet de Tirana sur la réduction des frais d'itinérance; invite, à cet égard, les autorités, les acteurs privés et toutes les parties prenantes à œuvrer à la réalisation des objectifs convenus consistant à réduire sensiblement les frais d'itinérance pour les données et à abaisser encore les prix de l'itinérance entre les Balkans occidentaux et l'Union à des niveaux proches des tarifs nationaux d'ici à 2027; se félicite de la mise en œuvre de la première phase de la feuille de route pour l'itinérance entre les Balkans occidentaux et l'Union;

52. est préoccupé par l'absence de progrès dans la législation sur le droit des sociétés en Albanie; invite les autorités albanaises à achever l'alignement de la législation relative au droit des sociétés sur l'acquis de l'Union;

[1] Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (JO L 257 du 28.8.2014, p. 214, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/92/oj).

Environnement, biodiversité, énergie, transports et tourisme durable

53. souligne que l'Albanie doit redoubler d'efforts pour s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière d'environnement; demande qu'elle s'aligne sur les directives de l'Union relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement[1] et à l'évaluation environnementale stratégique[2]; insiste sur la nécessité de renforcer la lutte contre la criminalité environnementale;

54. insiste sur la nécessité de consultations publiques transparentes et inclusives, conformément à la convention d'Aarhus, qui garantissent la participation active des communautés locales, des ONG et des institutions scientifiques aux processus décisionnels en matière d'environnement, en particulier pour les projets ayant d'importantes répercussions environnementales et socioéconomiques; met en garde contre le fait qu'une association insuffisante des parties prenantes compromet les normes de gouvernance et la conformité de l'Albanie avec les obligations au titre de l'acquis de l'Union; s'inquiète de l'incidence économique et environnementale des projets de développement non concurrentiels financés par des fonds étrangers;

55. rappelle que l'Albanie doit fournir des efforts considérables pour atteindre les objectifs relatifs à la protection du climat, à l'efficacité énergétique, à la diversification et à l'écologisation de l'approvisionnement en énergie et des transports; relève que la qualité de l'air et de l'eau ainsi que la gestion des déchets restent des enjeux pour le pays; invite instamment le gouvernement central et les autorités locales à intensifier leurs efforts afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la pollution potentiellement mortelle; invite instamment le gouvernement albanais à donner la priorité à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au climat, au développement de sources d'énergie renouvelables et à la modernisation du système de gestion des déchets du pays afin de satisfaire aux normes de l'Union et d'enregistrer une croissance économique durable; encourage les autorités albanaises à renforcer les mesures et les investissements visant à développer le système de transport public et le réseau ferroviaire;

56. est fermement convaincu que la protection de l'environnement et le développement du tourisme durable doivent aller de pair; se félicite de la création du premier parc national de rivière sauvage en

1 Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/92/oj).

2 Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197 du 21.7.2001, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/42/oj).

Europe, le parc national de la Vjosa, et demande que des ressources suffisantes soient affectées à sa protection; engage les autorités à respecter pleinement l'intégrité écologique du parc national et à reconsidérer les projets d'infrastructure, tels que le projet de prélèvement d'eau dans la rivière Shushica, à l'aune des normes et des meilleures pratiques internationales en matière de conservation de la biodiversité, afin que la biodiversité, les habitats et les fonctions écologiques du parc demeurent intacts; fait part une nouvelle fois de ses préoccupations concernant la construction de l'aéroport de Vlora dans la zone protégée de Vjosa-Narta, en violation des normes nationales et internationales de protection de la biodiversité, et demande à la Commission de traiter cette question dans le chapitre 27 des négociations d'adhésion; invite les autorités albanaises à adopter la législation d'application relative à la loi sur le patrimoine culturel et les musées;

57. exprime sa vive inquiétude concernant les récentes modifications apportées à la loi albanaise sur les zones protégées, qui autorisent de grands projets d'infrastructure et de tourisme dans des zones écologiquement sensibles; demande que ces modifications législatives soient abrogées afin de garantir le respect intégral et rigoureux des cadres juridiques et des normes de conservation nationaux et internationaux et de lutter contre la pollution marine par les déchets qui touche les pays voisins;

58. invite les autorités albanaises à désigner et à gérer efficacement des zones protégées essentielles pour la survie d'espèces gravement menacées, en particulier le lynx des Balkans, à l'aide notamment de programmes complets de surveillance de la biodiversité, ainsi qu'à mettre en œuvre et à faire rigoureusement respecter la législation contre le braconnage; demande instamment à l'Albanie d'abandonner les plans de la centrale hydroélectrique de Skavica sur la rivière Black Drin, compte tenu de ses graves incidences écologiques, sociales et culturelles, notamment le déplacement des communautés locales;

Coopération régionale et politique étrangère

59. se félicite du partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'Union et l'Albanie, adopté le 19 novembre 2024, qui établit une plateforme de dialogue et de coopération renforcés sur les questions de sécurité et de défense et constitue une avancée majeure; souligne qu'il est important de veiller à ce que ce partenariat donne lieu à des actions concrètes, notamment des formations conjointes, le partage de capacités de renseignement et un renforcement des mesures de sécurité frontalière afin de répondre aux enjeux régionaux et mondiaux en matière de sécurité; relève la nécessité d'approfondir la coopération en matière de sécurité dans les Balkans occidentaux, en favorisant une coordination plus étroite entre les partenaires régionaux pour lutter contre la criminalité organisée, les

cybermenaces et les menaces hybrides; demande un renforcement du soutien de l'Union aux initiatives de sécurité régionale qui améliorent la stabilité et la résilience dans l'ensemble des Balkans occidentaux; souligne que ce partenariat est une avancée majeure dans la consolidation du rôle de l'Albanie en tant que partenaire fiable de l'Union en matière de sécurité; affirme par ailleurs que le partenariat facilitera, entre autres, les initiatives conjointes et les efforts de renforcement des capacités, et contribuera ainsi à une architecture de sécurité plus résiliente et intégrée dans les Balkans occidentaux;

60. se félicite de l'adoption, en 2024, de la stratégie de sécurité nationale visant à poursuivre la lutte contre les menaces hybrides et de la nouvelle loi sur la cybersécurité; se félicite de la déclaration trilatérale signée par l'Albanie, le Kosovo et la Croatie qui vise à améliorer la coopération et à accroître le potentiel de défense tout en soutenant pleinement l'intégration euro-atlantique et régionale en matière de défense;

61. se déclare préoccupé par l'influence croissante de la Russie dans le voisinage de l'Union; salue les mesures prises par l'autorité albanaise des communications électroniques et postales (AKEP) en octobre 2024, qui ont abouti à la clôture de 155 comptes en ligne gérés par la Russie impliqués dans la diffusion de la désinformation, ainsi que de huit comptes liés à des groupes de cyberespionnage[1]; souligne que ces mesures reflètent les efforts déployés actuellement par l'Albanie pour atténuer les cybermenaces; prie instamment l'Union de renforcer son soutien à l'Albanie pour lutter contre l'influence malveillante de la Russie et préserver la stabilité régionale;

62. salue l'alignement complet de l'Albanie sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, et notamment son soutien aux sanctions de l'Union à l'encontre de pays tiers, ainsi que sa contribution aux missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune, en particulier l'EUFOR Althea, qui démontre la volonté du pays à contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales, et se félicite de la participation de l'Albanie aux opérations menées par l'Union et par l'OTAN, ainsi que sa collaboration avec Europol et Interpol; demande que l'Albanie participe davantage aux opérations de gestion de crise et aux missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune menées par l'Union, telles que l'opération de sûreté maritime EUNAVFOR Aspides; souligne l'importance stratégique de la région adriatico-ionienne pour la sécurité et la stabilité économique de l'Europe; engage l'Albanie à renforcer ses capacités en matière de

1 https://politiko.al/english/e-tjera/-mbyll-155-llogari-ruse-ne-internet-per-dezinformimin-ne-tirane-i517028?.

sécurité maritime en coordination avec l'Union et l'OTAN;

63. salue les efforts entrepris continuellement par le gouvernement albanais pour entretenir des relations de bon voisinage; rappelle, à cet égard, qu'il importe que l'Albanie s'engage à régler tout litige frontalier dans le respect du principe du règlement pacifique des différends et conformément à la charte des Nations unies et à la convention des Nations unies sur le droit de la mer, ainsi que, le cas échéant, en se conformant aux arrêts de la Cour internationale de justice; salue la contribution active de l'Albanie au processus de Berlin; encourage en outre l'engagement soutenu et constructif dans les initiatives de coopération régionale, conformément aux valeurs de l'Union et aux objectifs de l'élargissement, car il contribue à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans les Balkans occidentaux; met en garde contre toute action, telle que l'initiative «Balkans ouverts», qui pourrait saper le marché commun régional ou s'écarter du processus de Berlin, car de telles mesures entravent l'intégration et la cohésion de l'Union et risquent de compromettre les progrès de l'Albanie sur la voie d'une intégration régionale et européenne plus poussée;

64. se félicite de la ratification par l'Albanie des accords bilatéraux sur la coordination des systèmes de sécurité sociale avec la Croatie, le Monténégro et la Bulgarie;

65. met en avant le rôle constructif joué par l'Albanie dans la stabilité et la coopération dans les Balkans occidentaux, notamment grâce au dialogue bilatéral avec les pays voisins et à sa participation aux organisations régionales;

°

° °

66. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au président, au gouvernement et au Parlement de la République d'Albanie.